



Tirs de loups dans le Doubs : 44 jugements donnent finalement raison aux associations

La semaine dernière, le tribunal administratif du Doubs a annulé tous les arrêtés de tirs que nous avons attaqués en 2024. Une belle victoire qui laisse toutefois un goût amer.

Pour rappel, au printemps 2024, la préfète coordinatrice du PNA Loup et Activités d'Élevage 2024-2029 (Fabienne Buccio) avait autorisé la mise en place d'une expérimentation de « tirs territorialisés » dans le département du Doubs.

Cette expérimentation, qui concernait 17 communes et plus d'une centaine d'exploitations sur des zones jugées « non-protégeables », autorisait les éleveurs bovins participants à recourir à des tirs de défense simple contre les loups « en situation de prédation ».

Nous nous y étions fermement opposés, en rappelant que des analyses technico-économiques démontrant cette « non-protégeabilité » des troupeaux devaient obligatoirement être réalisées en amont de toute autorisation de tirs de défense simple (voir notre communiqué du 10/09/2024).

C'est bien ce point qui a finalement été retenu par le tribunal. Autrement dit, cette « expérimentation » constituait en réalité une simplification pure et simple des conditions de tirs de loups.

Nous avons également déploré que les tests de tirs d'effarouchement ne soient pas véritablement mis en place. Nous n'avons pas été entendus : cinq loups ont été tués sur le massif cette année-là...

Une fois encore, cette « expérimentation » aura surtout fait perdre un temps précieux dans la recherche des meilleures solutions possibles pour une cohabitation efficace et durable.

Aujourd'hui, les autorités « compétentes » ne semblent pourtant pas avoir tiré les leçons de cette expérimentation. Les récents amendements font en effet tragiquement écho à ces mêmes dérives, en prévoyant notamment l'absence de demande préalable et l'abandon de certaines obligations en matière de protection des troupeaux avant d'autoriser un tir.

Continuer de tirer sur tous les loups du Doubs risque de nuire à l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale, qui doit pourtant être respecté selon la Cour de Justice de l'Union Européenne, suivie par la jurisprudence que nous avons obtenue au Conseil d'État. D'autant que la plupart des meutes sont transfrontalières et subissent également des tirs répétés du côté suisse...

Encore une fois, c'est l'arbitraire qui guide les politiques de l'État.

CONTACTS PRESSE :

FERUS

Natacha Bigan : natachabigan@gmail.com /

Pôle Grands Prédateurs

Mickaël PAUL : paul.mickael@yahoo.fr / 07 77 23 85 97